

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 41

8 janvier 2009

SOMMAIRE

3i Cares Holdings S.A.	1968	J3L International S.A.	1924
Alpha Group Holding S.A.	1949	JM2PM	1959
Alpha Solutions SA	1923	Lekeren Holding S.A.	1924
A-Syst Holding S.A.	1924	LICR S. à r.l.	1924
BB and Co. S.A.	1946	Lou Paradou S.A.	1954
Cleobenne Sàrl	1925	Majestic Global Business S. à r.l.	1931
CZ 1 Sàrl	1928	MFR Barberino S.à r.l.	1925
Divinter SA	1961	Myhome S.A.	1923
DS Luxembourg Two S.à r.l.	1938	ORTIS Luxembourg S.A.	1941
EIP Participation S1 S.à r.l.	1940	Phyleum S.A.	1941
EIP Participation S2 S.à r.l.	1941	Publishing and Arts Group S.A.	1955
Eldorado S.A.	1954	Rock Ridge RE 18	1923
Electrolux Luxembourg S.à r.l.	1925	Rock Ridge RE 20	1923
Etore Holding S.A.	1941	Rock Ridge RE 22	1954
Field Point I-A RE 1	1922	Royal Eight Ball S.à r.l.	1928
Field Point I-A RE 8	1922	Sebile International S.A.	1927
Field Point I-A RE 9	1946	Silverhope Holding S.A.	1937
Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l. ..	1931	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero VI Ze- ta S.à r.l.	1930
Field Point PE VII (Luxembourg) S.à r.l.	1936	Smart City S.A.	1937
Finremo S.à.r.l.	1932	Sporan Holding S.A.	1922
Flux S.A.	1958	Swiss Life Invest Luxembourg S.A.	1930
Gemma Europe S.à r.l.	1962	Swiss Life Participations Luxembourg S.A.	1926
Hager Cable Tray Systems S.à r.l.	1947	Warlon	1949
Health and Learn Holding S.A.	1922		
IF TOP Sàrl	1927		

Health and Learn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.437.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2008158255/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04702. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Sporan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.262.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2008158258/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04700. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Field Point I-A RE 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.073.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157755/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Field Point I-A RE 8, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 125.836.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157757/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05016. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Rock Ridge RE 20, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.240.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 06/11/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157742/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Rock Ridge RE 18, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.246.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 02 Dezember 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157740/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Myhome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 111.415.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2008158262/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04714. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Alpha Solutions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 84.368.

Le Bilan au 18 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2008158266/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04713. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

A-Syst Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.920.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2008158273/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04711. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

LICR S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 93.008.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008158210/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05261. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Lekeren Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.096.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008158211/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05257. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

J3L International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.638.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008158212/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05252. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Electrolux Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.898.

—
Statuts coordonnés suivant acte du 5 août 2008, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2008157827/232/11.

(080186733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

MFR Barberino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.727.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 29 février 2008

- 1) Monsieur Ian James BROUGH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie C.
- 2) Monsieur Lee RICHARDSON, administrateur de sociétés, né à Birmingham (Royaume-Uni), le 17 juillet 1972, demeurant professionnellement à B69 1DT Birchfield Lane, Oldbury, West Midlands (Royaume-Uni), 100, Dudley Road East, été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MFR BARBERINO S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008157815/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05391. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Cleobenne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 143.551.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Michele FERRAZZANO, chauffeur, demeurant à L-2423 Luxembourg, 9, rue de Pont-Rémy.
2. Sadudin PLJAKIK, ouvrier, demeurant à L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CLEOBENNE SARL.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.**Art. 3.** La société a pour objet le transport de matériel de chantiers, le démantèlement et la location de bennes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Michele FERRAZZANO, cinquante parts	50
2) Sadudin PLJAKIK, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Michele FERRAZZANO, chauffeur, demeurant à L-2423 Luxembourg, 9, rue de Pont-Rémy.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FERRAZZANO, PLJAKIK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2008 REM 2008/1496. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00 € à 0,5 % = 62,50 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008159166/218/64.

(080188172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.334.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2008, les actionnaires de la Société ont acté:

- la démission de Monsieur Jacques Richier demeurant 24, rue Soufflot à F-75005 Paris en tant qu'Administrateur de classe B en date du 26/05/2008.

- la reconduction de PriceWaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 septembre 2008, les actionnaires de la Société ont acté:

- la nomination de Monsieur Tanguy Polet demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen tant qu'Administrateur de classe B en date du 12/09/2008. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014

- les mandats de Madame Margrit Schmid et de Messieurs Raphaël Warland et Pierre Dubru sont prolongés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

- les adresses des administrateurs sont modifiées de l'adresse privée à l'adresse professionnelle, à savoir 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008157462/1889/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02427. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

IF TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.300.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 27 novembre 2008

1. Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant;

4. Madame Samia RABIA, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant,

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008158710/9356/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Sebile International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 117.341.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2008

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, la société DAWN TREADER COMPANY INC, ayant son siège social à CARSON CITY (Etats-Unis d'Amérique), NV 89703, 502 NORTH DIVISION STREET, identifiée sous le numéro C3141-2000 du Secretary of State of Nevada, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Didier KAZENAS, démissionnaire, la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61.212, en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008157738/1488/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

CZ 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.249.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 27 novembre 2008

1. Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant;
4. Madame Samia RABIA, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant,

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008158713/9356/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08073. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Royal Eight Ball S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 41.433.

L'an deux mil huit, le dix décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Juan Carlos COLUCCI, cuisinier, né à Luxembourg, le 13 mai 1971, demeurant à L-2262 Luxembourg-Bonnevoie, 21, rue Adolphe Omlor;
- 2.- Monsieur Francesco ANELLI, indépendant, né à Luxembourg, le 13 janvier 1967, demeurant à L-1349 Luxembourg, 40, rue Christophe Colomb;
- 3.- Monsieur Tiziano SIMONE, serveur, né à Luxembourg, le 27 mars 1969, demeurant à L-1719 Luxembourg, 15, rue des Haut-Fourneaux.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "ROYAL EIGHT BALL S.à r.l.", avec siège social à L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 608 du 19 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, numéro 2075 du 24 septembre 2007, ci-après la "Société", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.433.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, intégralement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Juan Carlos COLUCCI, prénommé, cent soixante-huit parts sociales	168
2) à Monsieur Francesco ANELLI, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166
3) à Monsieur Tiziano SIMONE, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Ensuite, Monsieur Tiziano SIMONE, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre-vingt-deux (82) parts sociales qu'il détient de la Société à Monsieur Juan Carlos COLUCCI, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de VINGT-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE CENTS (EUR 28.650,60), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Puis, Monsieur Tiziano SIMONE, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales qu'il détient de la Société à Monsieur Francesco ANELLI, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE CENTS (EUR 29.349,40), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

Suite aux présentes cessions de parts sociales et aux paiements des prix des cessions convenus le cédant déclare formellement et irrévocablement ne plus avoir de revendications à présenter contre la société respectivement contre les associés de quelque nature quelles soient.

VI.- Ensuite, Messieurs Juan Carlos COLUCCI et Francesco ANELLI, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1) à Monsieur Juan Carlos COLUCCI, cuisinier, né à Luxembourg, le 13 mai 1971, demeurant à L-2262 Luxembourg-Bonnevoie, 21, rue Adolphe Omlor, deux cent cinquante parts sociales	250
2) à Monsieur Francesco ANELLI, indépendant, né à Luxembourg, le 13 janvier 1967, demeurant à L-1349 Luxembourg, 40, rue Christophe Colomb, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer Monsieur Tiziano SIMONE, prénommé, de sa fonction de gérant technique de la Société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique jusqu'à ce jour lui est accordée.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Juan Carlos COLUCCI, préqualifié, comme gérant technique de la Société.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

VII.- Messieurs Juan Carlos COLUCCI et Francesco ANELLI, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la Société, déclarent se tenir, au nom de la Société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Juan Carlos COLUCCI, Francesco ANELLI, Tiziano SIMONE, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation : LAC/2008/49906. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008158495/222/91.

(080187636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero VI Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.443.

—
AUSZUG

1. Die genaue Adresse des einzigen Anteilhabers der Gesellschaft ist 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

2. Die genaue Adresse des Geschäftssitzes der Gesellschaft ist 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

3. Die aktuellen Adressen der Geschäftsführer sind für:

a) Herr Dr. Rolf Sutter: Zapfen-Triebern, CH-9057 Weissbad;

b) Herr Dr. Hilmar Friedrich-Rust: Falkensteiner Strasse 19, 61476 Kronberg im Taunus, Deutschland;

c) Herr Jost-Albrecht Nies: 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. Dezember 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008159052/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Swiss Life Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.106.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2008, les actionnaires de la Société ont acté:

- la démission de Monsieur Jacques Richier demeurant 24, rue Soufflot à F-75005 Paris en tant qu'Administrateur de classe B en date du 26/05/2008.

- la reconduction de PriceWaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 septembre 2008, les actionnaires de la Société ont acté:

- la nomination de Monsieur Tanguy Polet demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen tant qu'Administrateur de classe B en date du 12/09/2008. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014,

- les mandats de Madame Margrit Schmid et de Messieurs Raphaël Warland et Pierre Dubru sont prolongés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014,

- les adresses des administrateurs sont modifiées de l'adresse privée à l'adresse professionnelle, à savoir 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Swiss Life Invest Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008157463/1889/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02440. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.687.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157747/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05057. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Majestic Global Business S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 11, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 143.550.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Fahmi NIFER, employé privé, né à Sousse (Tunisie), le 23 novembre 1977, demeurant à L-4636 Differdange, 40, rue Saint Nicolas.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: MAJESTIC GLOBAL BUSINESS S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la restauration, le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la location de transport de minimum 3.5 tonnes, l'exploitation d'une entreprise de taxi, l'import et l'export, l'exploitation d'un garage mécanique, l'exploitation d'une agence de voyage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Pétange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Fahmi NIFER, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Fahmi NIFER, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4756 Pétange, 11, place du Marché.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Nifer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 27 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14572. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,- € à 0,5%= 62,50 €

*Le Receveur ff. (signé):*N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008159167/219/71.

(080188148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Finremo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.559.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. SIVIERO Andrea Maria Virgilio., né à Sorengo - Suisse le 5 juin 1965, résidant au 3315 ROSS PL NW - 20008 Washington DC,

2. SIVIERO Paolo Maria Stefano, né à Sorengo - Suisse le 8 octobre 1963, résidant au 3, Via Antonio Fogazzaro, CH-6900 Lugano, Suisse

ici représenté par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 novembre 2008,

3. SIVIERO Nicoletta, née à Torino - Italie le 15 mars 1973, résidante au 2 V.G. Quadri, Cassina d'Agno, Suisse
ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 novembre 2008,

4. PIZZOFERRATO Giovanna Carla, née à Genova - Italie le 26 avril 1934, résidante au 23, Viale Cattaneo, CH-6900 Lugano, Suisse

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 novembre 2008,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "FINREMO S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-sept mille deux cents euros (EUR 127.200) représenté par cent vingt-sept mille deux cents (127.200) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les gérants seront de la catégorie A ou de la catégorie B.

Lors de la nomination d'un gérant, l'assemblée générale lui donnera un pouvoir de signature de catégorie A ou de la catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B étant obligatoire en tout état de cause.

En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés a la faculté d'augmenter le capital social à libérer, par un apport en nature.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

1) SIVIERO Andrea Maria Virgilio, préqualifié,	
Huit mille huit cent vingt-six parts sociales en pleine propriété	8.826
Trente-quatre mille deux cent soixante-six parts sociales en nue propriété	34.266
2) SIVIERO Paolo Maria Stefano, préqualifié,	
Huit mille huit cent vingt-six parts sociales en pleine propriété	8.826
Trente-quatre mille deux cent soixante-six parts sociales en nue propriété	34.266
3) SIVIERO Nicoletta, préqualifiée	
Huit mille huit cent vingt-six parts sociales en pleine propriété	8.826
Trente mille quatre cent cinquante parts sociales en nue propriété	30.450
4) PIZZOFERRATO Giovanna Carla, préqualifiée	
Mille sept cent quarante parts sociales en pleine propriété	1.740
Total: cent vingt-sept mille deux cents parts sociales	127.200

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées dans l'apport de cent pourcent (100%) des parts sociales de la société FINREMO S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social au 29, Via Amerigo Vespucci, Torino, Italie, par chaque souscripteur et de la manière suivante:

1) SIVIERO Andrea Maria Virgilio, préqualifié, par l'apport de 8.826 parts sociales en pleine propriété de la société FINREMO S.r.l., préqualifiée, ainsi que par l'apport de la nue propriété de 34.266 parts sociales de la prédite société, l'usufruitié, Madame PIZZOFERRATO Giovanna Carla, préqualifiée, donne son consentement à ce dernier apport en contrepartie du transfert de son usufruit sur les prédites trente-quatre mille deux cent soixante-six (34.266) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2) SIVIERO Paolo Maria Stefano, préqualifiée, par l'apport de 8.826 parts sociales en pleine propriété de la société FINREMO S.r.l., préqualifiée, ainsi que par l'apport de la nue propriété de 34.266 parts sociales de la prédite société, l'usufruitié, Madame PIZZOFERRATO Giovanna Carla, préqualifiée, donne son consentement à ce dernier apport en contrepartie du transfert de son usufruit sur les prédites trente-quatre mille deux cent soixante-six (34.266) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3) SIVIERO Nicoletta, préqualifiée, par l'apport de 8.826 parts sociales en pleine propriété de la société FINREMO S.r.l., préqualifiée, ainsi que par l'apport de la nue propriété de 30.450 parts sociales de la prédite société, l'usufruitié Madame PIZZOFERRATO Giovanna Carla, préqualifiée, donne son consentement à ce dernier apport en contrepartie du transfert de son usufruit sur les prédites trente mille quatre cent cinquante (30.450) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4) PIZZOFERRATO Giovanna Carla, préqualifiée, par l'apport de 1.740 parts sociales en pleine propriété de la société FINREMO S.r.l., préqualifiée, ainsi que par l'apport de l'usufruit de 98.982 parts sociales de la prédite société;

L'usufruit des 98.982 parts sociales apporté à la société par Madame PIZZOFERRATO Giovanna Carla se consolidera avec la nue propriété des parts sociales apportée par Monsieur SIVIERO Andrea, Monsieur SIVIERO Paolo et Madame SIVIERO Nicoletta, de sorte que la Société devient pleinement propriétaire de 127.200 parts sociales, soit 100 % du capital social, de la société de droit italien FINREMO S.r.l., préqualifiée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 2 décembre 2008 par la Fiduciaire Everard & Klein, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 87 rue de la Libération, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

"°Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 127.200 parts sociales de 1€ chacune à émettre en contrepartie de l'apport."

Droit d'apport

L'apport en nature consiste dans des parts sociales d'une société de capitaux de droit italien ayant son siège social sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les dites parts représentent au moins soixante-cinq pour cent du capital social antérieurement émis de la société de capitaux préqualifiée.

La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 septembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Sont appelés aux fonctions de gérants de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sont appelés aux fonctions de gérants de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

a) SIVIERO Paolo Maria Stefano, né à Sorengo - Suisse le 8 octobre 1963, résidant au 3, Via Antonio Fogazzaro, CH-6900 Lugano, Suisse

b) SIVIERO Andrea Maria Virgilio, né à Sorengo - Suisse le 5 juin 1965, résidant au 3315 ROSS PL NW - 20008 Washington DC,

2) L'adresse de la Société est fixée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.M. V. SIVIERO, S. SABELLA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49252. Reçu à 0,5 %: douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008159179/211/209.

(080188371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Field Point PE VII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.325.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157752/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05054. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Silverhope Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.937.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 novembre 2008

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Fabio MAZZONI de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Alan DUNDON, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale déclare que le Commissaire aux Comptes nommé en date du 18 janvier 2007 est Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. en lieu et place de la société Wood, Appleton, Oliver & Co S.A. mentionnée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 2007.

Par ailleurs, l'Assemblée accepte la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme A&C Management Services S.à r.l, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008157467/587/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02795. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Smart City S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 79.645.

—
Les Actionnaires de Smart City S.A. (la Société) ont décidé:

- de nommer avec effet immédiat comme nouvel administrateur Anne Jehl avec adresse professionnelle au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

- de proroger les mandats de l'administrateur et administrateur-délégué de Philippe Serra jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

- de proroger le mandat d'administrateur de Scarlet Trading Limited jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille onze.

- de proroger le mandat du commissaire aux comptes Confide jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158450/1333/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

DS Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.135.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- DS LUXEMBOURG ONE S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.136,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, by virtue of a proxy given on 24 November 2008.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10434,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of a proxy given on 24 November 2008.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10450,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of a proxy given on 24 November 2008.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "DS LUXEMBOURG TWO S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.135, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1st October 2008, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 22nd October 2008 (number 2586, page 124105) (the "Mémorial C") and have not been amended since its incorporation.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of three million eight hundred and sixty-two thousand five hundred euros (EUR 3,862,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to three million eight hundred and seventy-five thousand euros (EUR 3,875,000.-) by creating and issuing three million eight hundred and sixty-two thousand five hundred (3,862,500) new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) and all having the rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, as amended from time to time (collectively referred to as the "New Shares"), which are entirely paid up by a contribution in cash.

Subscription - Payment

Thereupon intervened "DS LUXEMBOURG ONE S.à r.l.", prenamed, duly represented by its proxy holder, prenamed, declares to subscribe to all the three million eight hundred and sixty-two thousand five hundred (3,862,500) New Shares and to make payment in full for each such New Shares thus subscribed, for a total amount of three million eight hundred and sixty-two thousand five hundred euros (EUR 3,862,500.-), being entirely allocated to the share capital and paid up by a contribution in cash.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The amount of three million eight hundred and sixty-two thousand five hundred euros (EUR 3,862,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above capital increase, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at three million eight hundred and seventy-five thousand euros (EUR 3,875,000.-) represented by three million eight hundred and seventy-five thousand (3,875,000) shares with a nominal value of one euro

(EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-five thousand euro

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- DS LUXEMBOURG ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.136,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 novembre 2008.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., un limited partnership régi selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, immatriculé à Cardiff sous le numéro LP 10434,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 novembre 2008.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., un limited partnership régi selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, immatriculé à Cardiff sous le numéro LP 10450,

ici représenté par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 novembre 2008.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "DS LUXEMBOURG TWO S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.135, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 22 octobre 2008 (numéro 2586, page 124105) (le "Mémorial C") et n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société à concurrence de trois millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 3.862.500,-) de façon à l'accroître de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.875.000,-) en créant et en émettant trois millions huit cent soixante-deux mille cinq cents (3.862.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et obligations décrits par les statuts de la Société, tels qu'amendés de temps à autres (collectivement désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales"), qui sont entièrement payées par un apport en numéraire.

Souscription - Paiement

Est alors intervenue DS LUXEMBOURG ONE S.à r.l., précitée, dûment représentée par son mandataire, précité, a déclaré souscrire à trois millions huit cent soixante-deux mille cinq cents (3.862.500) Nouvelles Parts Sociales et payer entièrement chacune des Nouvelles Parts Sociales ainsi souscrites, pour un montant total de trois millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 3.862.500,-) qui sont entièrement alloués au capital social et payés par un apport en numéraire.

Les autres associés ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

La somme de trois millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 3.862.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital, décidée ci-dessus, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trois millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.875.000,-), représenté par trois millions huit cent soixante-quinze mille (3.875.000) parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés"."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille euros.

DONT ACTE, passé à Belvaux, les jours, mois et en figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2008. Relation : EAC/2008/14691. Reçu dix mille trois cent douze euros cinquante cents (3.862.500 à 0,5% = 19.312,50 EUR).

Le Receveur f.f. (signé): N. BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 DEC. 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008158499/239/137.

(080187763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

EIP Participation S1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.329.175,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.994.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de EIP Participation S1 S.à r.l. (la «Société») à Luxembourg le 26 novembre 2008.

L'associé unique a décidé d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Pierre Goffin en tant qu'administrateur de la Société et de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Louis Camuzat, directeur, demeurant au 1, Neihaff, L-9161 Ingeldorf (Grand-Duché de Luxembourg), né à Fontenay aux Roses (France) le 1^{er} septembre 1963, comme administrateur de la Société pour une durée indéterminée.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Pierre Vaquier
- Olivier Thoral
- Alphons Spaninks
- Jean-Louis Camuzat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIP Participation S1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008157798/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04422. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

EIP Participation S2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.622.800,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.995.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de EIP Participation S2 S.à r.l. (la «Société») à Luxembourg le 26 novembre 2008:

L'associé unique a décidé d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Pierre Goffin en tant qu'administrateur de la Société et de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Louis Camuzat, directeur, demeurant au 1, Neihaff, L-9161 Ingeldorf (Grand-Duché de Luxembourg), né à Fontenay aux Roses (France) le 1^{er} septembre 1963, comme administrateur de la Société pour une durée indéterminée.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Pierre Vaquier
- Olivier Thoral
- Alphons Spaninks
- Jean-Louis Camuzat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIP Participation S2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008157799/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

ORTIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.313.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2008158248/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04705. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Etore Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.389.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2008158252/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04704. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Phyleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.488.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- la société Debrex Management Services S.A., Po Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques
 - 2.- la société Legnor Trading S.A., Po Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques
- ici représentées par Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux procurations données sous seing privé signées à à Panama le 27 octobre 2008.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHYLEUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations par le biais le cas échéant de conseils et d'assistance aux sociétés membres du même groupe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à titre accessoire à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Sauf accord unanime de tous les actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers non actionnaires pendant une période échéant au 31 décembre 2010.

Le terme «cession» vise toute opération entraînant un transfert de propriété (que ce soit la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété) d'une (ou plusieurs) action(s) pour quelque cause que ce soit. Sont notamment visées les opérations d'apport, de fusion, de scission, l'adjudication pratiquée en vertu d'une décision de justice ou d'autres formes combinées de ces modes de transfert de propriété, les opérations de cession de droits de souscription ou d'attribution et tout transfert de titres ou valeurs émis par la société dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, donner des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices de la société ou à un droit de vote dans les assemblées générales de la société.

Un actionnaire peut après cette période librement transférer ses actions dans la société aux conditions plus amplement décrites dans les articles 7 et 8.

Art 7. Tout actionnaire cédant s'oblige pour le cas où il déciderait de céder directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de cession, d'apport ou d'échange, à un autre actionnaire ou à un tiers, tout ou partie des actions dont il serait propriétaire, à les offrir au préalable aux autres actionnaires.

L'actionnaire à l'origine de l'opération s'oblige à notifier aux autres actionnaires et à la société sa volonté de réaliser une cession portant sur des actions de la société en indiquant:

- l'identité (nom, prénoms et domicile ou dénomination et siège social) du ou des bénéficiaires envisagés de la cession;
- le nombre d'actions objet de l'offre, le prix, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération.

La notification sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production d'une offre ferme précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de cession d'actions.

Dans le cas d'une cession envisagée où le prix ne serait pas payé en espèces (une opération d'échange) ou d'une cession envisagée où les actions ne seraient pas le seul bien dont l'actionnaire cédant envisage la transmission (une opération complexe), ce dernier devra également fournir:

- une évaluation des biens qu'il recevrait en échange;
- et une évaluation des actions transférées en cas d'opération complexe.

Chaque bénéficiaire du droit de préemption disposera alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification pour faire connaître par lettre recommandée avec avis de réception à l'actionnaire cédant et à la société, son intention de se porter acquéreur de tout ou partie des actions.

Au cas où plusieurs bénéficiaires souhaiteraient acquérir les actions proposées, la répartition se fera entre eux au prorata des actions détenues par chacun des intéressés au jour de la notification susvisée expédiée par l'actionnaire cédant.

Si le nombre des actions demandées par un ou plusieurs bénéficiaires est supérieur au nombre d'actions offertes, la répartition se fera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par le demandeur.

Les préempteurs auront toutefois la possibilité d'organiser entre eux différemment la répartition, s'ils y ont convenance.

Ce droit de préemption devra être exercé par les bénéficiaires sur la totalité des actions dont la cession sera envisagée et la cession devra intervenir dans les trente (30) jours suivant l'écoulement du délai de quinze (15) jours précité. En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire cédant ne pourra retirer ses actions de la vente.

Ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert pour cause de décès d'un actionnaire.

Le présent droit de préemption ne s'appliquera pas en cas de cession de quelque manière que ce soit par l'un des actionnaires de tout ou partie des actions au profit de sociétés dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à plus de 75% au moins par l'actionnaire cédant, sous réserve que celui-ci notifie aux autres actionnaires ledit transfert préalablement à sa réalisation.

L'actionnaire cédant contrôlant une société ayant bénéficié de la cession s'engage par ailleurs en cas de perte de contrôle dans ladite société par dilution à l'occasion d'une mutation à titre gratuit ou à titre onéreux, d'une augmentation de capital de cette société réservée à d'autres personnes physiques que lui ou à d'autres personnes morales non contrôlées par lui, d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou de toute opération financière ou juridique, à racheter à la société dont il aurait perdu le contrôle les actions détenues par cette dernière.

En toute hypothèse, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions à une société dans les conditions indiquées ci-avant, demeurera garant solidaire des engagements souscrits par cette dernière.

Art 8. Dans le cas où un ou plusieurs actionnaire(s) (ci-après le «Cédant») envisagerai(en)t de céder tout ou partie des actions qu'il(s) détiennent(en)t dans la société à un ou plusieurs tiers (ci-après le «Cessionnaire») représentant en une ou plusieurs cessions plus du tiers du capital et des droits de vote de la société, les autres actionnaires pour autant qu'ils n'aient pas accepté ou aient été défaillants pour acheter valablement ou en temps utile toutes les actions offertes, disposeront alors d'un droit de sortie conjointe leur permettant de céder au Cessionnaire les actions qu'ils détiennent dans la société en proportion de celles cédées par le Cédant, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.

Le Cédant devra en conséquence, préalablement à toute cession de tout ou partie de ses actions ou à tout engagement de sa part en ce sens tendant à porter le montant global des cessions à plus du tiers du capital et des droits de vote de la société, obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira aux autres actionnaires la possibilité de lui céder, à due proportion, les actions qu'ils détiennent dans la société selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.

Pour permettre l'exercice du droit de sortie conjointe, le Cédant devra renotifier dès réalisation de l'une des conditions prévues au § 1 du présent article son projet de cession à chacun des autres actionnaires et à la société par lettre recommandée avec avis de réception comportant l'identité du Cessionnaire, le prix offert par le Cessionnaire et la description de l'opération aux termes de laquelle la cession serait réalisée (ci-après notification).

Chaque bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de la Notification pour notifier au Cédant et à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe.

Le droit de sortie conjointe prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) En cas d'exercice de leur droit de sortie conjointe par un ou plusieurs des actionnaires, le prix et les modalités de cession des actions seront ceux indiqués dans la Notification;

(b) En l'absence d'exercice de leur droit de sortie conjointe par le ou les autres actionnaires, le Cédant sera libre soit de renoncer au transfert envisagé, soit d'y procéder dans le strict respect des conditions décrites dans la Notification dans un délai de trois (3) mois suivant la Notification susvisée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Debrex Management Services S.A.	155	15.500,-
2. Legnor Trading S.A.	155	15.500,-
Totaux:	310	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2013:

- 1.- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.
- 2.- Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.
- 3.- Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2013: la société anonyme Fidalpha S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg N ° B 114.321).

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47267. Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008157745/206/246.

(080186565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Field Point I-A RE 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.839.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157758/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

BB and Co. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 31.780.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme EMESIS CONSULTANCY S.A., société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques N° IBC 652 024,

ici représentée par Madame Carole CAHEN, employée privée, domiciliée professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 2 décembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "B.B. AND CO. S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 31.780, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 2 OCTOBRE 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 71 de 1990;

- La société a actuellement un capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par 1.250 actions sans dénomination de valeur nominale, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "B.B. AND CO. S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "B.B. AND CO. S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société

"B.B. AND CO. S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan arrêté au 31 décembre 2007 et le bilan de clôture daté du 1^{er} décembre 2008;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à la FIDUCIAIRE B + C S.à.r.l. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCIAIRE B + C S.à.r.l., 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les 1.250 actions qui ont été immédiatement lacérés.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "B.B. AND CO. S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 8 décembre 2008. LAC/2008/49280. Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008158501/5770/52.

(080187614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Hager Cable Tray Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 114.200.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend acht, dem dreißigsten September

Vor dem Notar Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Erschien zu einer außerordentlichen Generalversammlung der alleinige Gesellschafter der "Hager Cable Tray Systems S.à r.l.", mit Sitz in L-5559 Remich, 4, Aale Stack, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 28. Dezember 2005, veröffentlicht zuletzt im Mémorial C Nummer 908 Seite 114526 vom 21. Februar 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Régis Galiotto, Jurist, geschäftsansässig in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Flora Gibert, Juristin, geschäftsansässig in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Karl Meinert, Direktor, geschäftsansässig in Im Hofgarten, D-66131 Saarbrücken, Deutschland;

Der Vorsitzende beantragt den Notar zu folgenden Handlungen:

I.- Die von den Gesellschaftern gehaltenen Anteile werden in der Anwesenheitsliste aufgezeigt, welche unterzeichnet und ebenso wie die Vollmachten dem Sitzungsprotokoll hinterlegt wird.

II.- Wie aus der Anwesenheitsliste folgend, repräsentieren die anwesenden Gesellschafter zweihundertfünfzig Anteile, jede im Wert von einhundert EUR pro Anteil, das gesamte Kapital der Gesellschaft, so dass die Sitzung rechtskräftig alle Entscheidungen der Agenda treffen kann.

III.- Die Agenda der Sitzung lautet wie folgt:

Agenda

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft zum 1. September 2008

2.- Änderung Artikel 5 der Gesellschaftssatzung

3.- Auflösung der Gesellschaft

Nachdem das Vorangegangene bestätigt wurde durch die Sitzung, ergibt sich folgender Entschluß:

Erster Entschluß

Die Sitzung entscheidet den Sitz der Gesellschaft zu verlegen, von 4, Aale Stack, L-5559 Remich nach 2c, Rue Nicolas Bové, L-1253 Luxemburg.

Zweiter Entschluß

Als Konsequenz des vorangegangenen Entschlusses beschließt die Sitzung Artikel fünf der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

" Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. "

Dritter Entschluß

Hager Investment S.A., mit Sitz in L-1253 Luxembourg, 2c, rue Nicolas Bové, ist einziger Besitzer der Anteile der Gesellschaft.

Hager Investment S.A. als alleiniger Gesellschafter erklärt die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Hager Investment S.A. erklärt sich selbst zum Liquidator der Gesellschaft und besitzt dadurch die Befugnis jedes Dokument und jede Handlung zu unterschreiben, auszuführen und zu liefern, sowie jede Art von Vereinbarung zu treffen und alles nötige zu verrichten, um dem Zweck dieser Urkunde nachzukommen.

Hager Investment S.A. erklärt hiermit, durch die Befugnis als Liquidator, unwiderruflich alle bekannten und unbekanntenen Verbindlichkeiten der aufzulösenden Gesellschaft zu übernehmen.

Hager Investment S.A. erklärt hiermit alle Vermögensgegenstände der Gesellschaft zu übernehmen und alle existierenden Schulden gemäß dem vorangegangenen Satz zu begleichen.

Hager Investment S.A. erklärt hiermit die Auflösung für beendet und dass jede Eintragung der Gesellschaft sowie jede Emission von Anteilen eingestellt wird.

Der Ablauf wird den Managern und Prüfern der Gesellschaft übergeben.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft sind für einen Zeitraum von fünf Jahren in Luxemburg im Sitz der Gesellschaft in L-1253 Luxembourg 2c, Rue Nicolas Bové aufzubewahren.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte bestehen wird die Sitzung geschlossen.

Die gegenwärtige notarielle Urkunde wurde gezeichnet in Luxemburg, am Tag der zu Beginn dieses Dokumentes genannt wurde.

Das Dokument wurde den Anwesenden vorgelesen, sie unterzeichneten zusammen mit uns, der Notar, die vorliegende originale Urkunde.

Signé: K. MEINERT, R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 octobre 2008. Relation : LAC/2008/40120. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 OCT. 2008.

Joseph ELVINGER..

Référence de publication: 2008158502/211/65.

(080187602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Alpha Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.802.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2008158270/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04712. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Warlon, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.558.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und acht, am zweiten Oktober.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

erschienen:

Die Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts in Luxemburg unter Nummer B-10.405,

hier vertreten, gemäss Artikel 24, Absatz 2 der Satzung der Bank, durch:

- Herrn Harry ROSENBAUM, Administrateur-Délégué Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., geschäftsansässig 26, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; ernannt am 12. Juni 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1811 vom 23. Juli 2008;

- Herrn Christian VEIT, Directeur, Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., geschäftsansässig 26, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; ernannt am 25. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1957 vom 18. Oktober 2006.

Die Erschienenene hat beschlossen, eine Aktiengesellschaft gemäß folgender Satzung zu gründen:

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Warlon" gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind, zu erfolgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung und die Verwertung des eigenen Vermögens. Gegenstand der Gesellschaft ist auch der An- und Verkauf, die Erschließung, die Vermietung, die Verwaltung und Verwertung von Immobilien jeglicher Art im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Immobilien mit Hypotheken belasten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche Transaktionen mobiliärer und immobiliarer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

Die Gesellschaft ist befugt, Anleihen (Obligationen), Pfandbriefe oder ähnliche Schuldverschreibungen zu schaffen und auszugeben. Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften nehmen sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Aktienkapital beträgt sechs und zwanzig Millionen ein hundert tausend Euro (EUR 26.100.000,-), eingeteilt in ein hundert tausend (100.000) Aktien ohne Nennwert.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden je nach Belieben des Aktionärs entweder als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben, mit Ausnahme derjenigen Aktien, die durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Art. 8. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, eventuell, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der erste Vorsitzende kann von der anschließenden Hauptversammlung ernannt werden.

Art. 9. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 10. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Telefax, per E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel folgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax, E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Protokolle der Verwaltungsratsitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratsitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Telefax oder E-Mail gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 11. Interessenkonflikte. Ein Verwaltungsratsmitglied, das der Gesellschaft gegenüber in einer Angelegenheit, die dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, entgegengesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, die Verwaltungsratsmitglieder hierüber zu benachrichtigen und muss eine diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied ist nicht befugt, an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilzunehmen.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, die durch die Mehrheit des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 12. Gesellschaftsverpflichtung. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.

Im übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsbe-rechtigt.

Art. 13. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als "geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder" bezeichnet werden, übertragen, oder einer oder mehreren anderen Personen, die den Titel "Geschäftsführer" tragen.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Art. 14. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 15. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 16. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am ersten Freitag des Monats Mai um sechzehn (16.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Art. 18. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung Vorschussdividenden - Kapitaltilgung

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

Art. 21. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 22. Vorschussdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Art. 23. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 25. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannte Erschienenene hat die Gesamtheit der ein hundert tausend (100.000) Aktien gezeichnet.
Die volle Einzahlung der Aktien erfolgte per Einbringung einer Immobilie.

Bezeichnung der Immobilie

Ein Gebäude mit sämtlichen Zugehörigkeiten, Abhängigkeiten, Keller und Garage, gelegen in L-1140 Luxemburg, 26, route d'Arlon, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg wie folgt:

Gemeinde Luxemburg, Sektion HoF von Merl-Nord

Nummer 692/5540, Ort genannt "Route d'Arlon", als Platz (occupée), Wohngebäude, groß 30,40 Ar.

Eigentumsnachweis

Die Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A. ist Eigentümer der vorgenannten Immobilie.

1. Die Immobilie wurde am 7. Dezember 1979 gemäß Urkunde des Notars Marc Elter, mit damaligem Amtssitz in Junglinster teilweise gekauft, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 17. Dezember 1979, Band 830, Nummer 65.

2. Die Immobilie ist registriert als Gemeinschafts-eigentum gemäß Urkunde des Notars Marc Elter, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg vom 5. Juli 1983, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg, am 25. Juli 1983, Band 956, Nummer 62.

3. Die Immobilie wurde am 6. Oktober 1998 gemäß Urkunde des Notars Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg teilweise gekauft, überschrieben im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg am 16. November 1998, Band 566, Nummer 18.

Bewertungsbericht der Einlage

Der Sacheinlage wurde der vom Wirtschaftsprüfer "Ernst & Young", Aktiengesellschaft mit Sitz in Munsbach, erstellt und testierte Bericht zugrunde gelegt.

Dieser Bericht schließt wie folgt:

"Auf Basis der von uns durchgeführten prüferischen Durchsicht, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass der ermittelte Wert der Einlage nicht mindestens den 100.000 nennwertlosen auszubehenden Aktien entspricht.

Dieser Bericht wurde ausschliesslich zum Zweck der Sacheinlage erstellt und darf nicht für andere Zwecke verwendet werden".

Dieser Bericht, der von den Komparanten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit dieser formalisiert zu werden.

Bedingungen der Einlage

1. Die genannte Immobilie wird eingebracht als Volleigentum, frei von allen Verbindlichkeiten und Hypotheken, mit Ausnahme von einer amtlichen genommenen Einschreibung im ersten Büro des Hypothekenamtes in Luxemburg am 16. November 1998, Band 738, Nummer 49 für einen Betrag von LUF 280.000.000, (zwei hundert achtzig Millionen Luxemburger Franken), welche definitiv am 16. November 2008 außer Kraft tritt.

2. Die hier gegründete Gesellschaft wird Eigentümer auf Grund dieser Akte und alleiniger Nutznießer ab dem heutigen Tag.

3. Die hier gegründete Gesellschaft übernimmt die ihr abgetretene Immobilie in ihrem derzeitigen Zustand mit allen verbundenen aktiven und passiven Servituten, ersichtlicher oder unersichtlicher, anhaltender oder zeitweiliger Natur und gegebenenfalls ohne Gewähr bezüglich der Beschreibung und der Flächengröße, sei diese nun kleiner oder größer selbst wenn sie 1/20 überschreiten sollte. Der daraus gegebenenfalls entstandene Gewinn oder Verlust wird der hier gegründeten Gesellschaft zugeschrieben.

Die einbringende Gesellschaft versichert ausdrücklich dass Sie keine Servituten eingeführt hat und dass ihres Wissens keine Servituten auf die abgetretene Immobilie existieren.

4. Alle Steuerlasten jeglicher Art gegenüber den Finanzämtern in Luxemburg oder der Gemeinde Luxemburg die auf die vorgenannte Immobilie entfallen könnten, werden der hier gegründeten Gesellschaft ab dem heutigen Tag zugeschrieben.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr hundert drei und vierzig tausend Euros.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

Herr Christian VEIT, Directeur, Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., geboren am 8. Oktober 1970 in Wadern (Deutschland), geschäftsansässig 26, Route d'Arlon, L-1140 Luxemburg

Herr Harry ROSENBAUM, Administrateur-Délégué Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., geboren am 2. Mai 1958 in Zürich (Schweiz), geschäftsansässig 26, Route d'Arlon, L-1140 Luxemburg

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

2) Es wird zum Buchprüfer ernannt:

"GT FIDUCIAIRES S.A.", Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, Rue de Bitbourg.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 26, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. ROSENBAUM, C. VEIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40861. Reçu à 0,5 %: cent trente mille cinq cents euros (130.500,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008159180/211/246.

(080188334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Lou Paradou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.244.

Le Bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008158208/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05267. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Rock Ridge RE 22, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.653.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 07/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 28 November 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157760/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Eldorado S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.875.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trois novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Sladuba Building, 53rd Street East;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme holding ELDORADO S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 51 875, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 521 du 12 octobre 1995. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 26 mars 2001 suivant décision du conseil d'administration, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 990 du 10 novembre 2001.

2. Que le capital social de la société anonyme holding ELDORADO S.A. s'élève actuellement à EUR 350.000 représenté par 14.000 actions de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding ELDORADO S.A..

4. Que par la présente, le mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant, en tant que liquidateur, requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg AC le 05 novembre 2008. Relation LAC/2008/44764. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 NOV. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008158503/211/49.

(080187584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Publishing and Arts Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.552.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. NEWPOOL LIMITED, société de droit anglais avec siège social à First Floor, 41 Chalton Street, London NW1 1JD, inscrite au registre de commerce de Londres sous le numéro 04568142,

ici représentée par Maître Charles KAUFHOLD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2002,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparantes, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

2. MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société holding de droit luxembourgeois, avec siège social au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg sous le numéro B 37.095,

ici représentée par Christine LOUIS-HABERER, juriste, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, et,

Maître Charles OSSOLA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société et ayant tous les pouvoirs pour engager la société par leurs signatures conjointes, tous deux représentés par Maître Charles KAUFHOLD, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 novembre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: Publishing and Arts Group S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties; ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par TROIS CENT DIX (310) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de SIX CENT MILLE (600.000,-) EUROS, qui sera représenté par SIX MILLE (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte constitutif, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant étendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - NEWPOOL LIMITED, prénommée	150
2. - MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prénommée	160
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille (31.000,-) euros est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent (1.100,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Maître Charles KAUFHOLD, prénommé,
2. Christine LOUIS-HABERER, prénommée,
3. DIVERSITE INDUSTRIES S.A., Vaea Street, Lotemau Centre, Level 2, Apia Samoa, représentée par Charles KAUFHOLD, prénommé.

Deuxième résolution

Est nommé président du conseil d'administration Charles KAUFHOLD, prénommé.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Jean-Jacques SCHERER, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, représentées comme il est dit, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KAUFHOLD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2008. REM 2008/1491. Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,00 € à 0,5% = 155,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008159165/218/165.

(080188195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Flux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 18.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2008

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Armand HAAS, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 30, Grand-Rue, Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008157808/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03143. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080186595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

JM2PM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.569.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Marie PRAILLET, ingénieur, né à Ougrée (Belgique), le 3 avril 1952, demeurant à B-4280 Hannut, 50, rue du Moulin, (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I. - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée "JM2PM", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autres les activités de:

- ordonnancement, pilotage;
- coordination de projets immobiliers;
- project management;
- ingénierie du bâtiment et de l'industrie;
- assistance et consultance à la maîtrise d'œuvre, au maître d'ouvrage et aux entreprises;
- intermédiaire en commerce, courtier, commissionnaire, représentant ou concessionnaire;
- gérance immobilière;
- maîtrise d'œuvre déléguée; et
- maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par vole d'apport, de souscription, d'option d'achat et de tout autre manières des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Marie PRAILLET, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent vingt euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.
2. Monsieur Jean-Marie PRAILLET, ingénieur, né à Ougrée (Belgique), le 3 avril 1952, demeurant à B-4280 Hannut, 50, rue du Moulin, (Belgique), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PRAILLET; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2008. Relation GRE/2008/5044. Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 12.500,- à 0,50 % = 62,50 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 16 décembre 2008. Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008159160/231/126.

(080188674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Divinter SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.088.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société WORLD ACTIVITY COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée le 23 octobre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme de droit luxembourgeois DIVINTER S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.088, a été constituée suivant acte reçu le 06 janvier 1983, acte publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 33 de 1983;

2. Que le capital social de la société s'élève à € 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, intégralement libérées.

3. Que l'Actionnaire unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société DIVINTER S.A.;

4. Que l'Actionnaire unique accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;

5. Que l'Actionnaire unique a l'intention de dissoudre la société avec effet immédiat;

6. Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société DIVINTER S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

7. Que les livres et documents de la société DIVINTER S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société;

8. Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 31 octobre 2008. Relation LAC/2008/44215. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 NOV. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008158504/211/43.

(080187506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Gemma Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.557.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned Bain Capital Europe Fund III, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Companies' House under registration number WK-22809,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on four December 2008.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or other corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities, as well as manager of any kind of companies.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Gemma Europe S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Bain Capital Europe Fund III, L.P., pre-named, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named people, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager:
 1. Mrs. Ailbhe Jennings, director, born in Dublin on 27 March 1963, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg;
 2. Mr. Sean Doherty, general counsel, born in Groton, Connecticut, USA on 30 September 1968, residing at 50 Atlantic avenue, Cohasset, MA 02025, USA; and
 3. Mr. Felipe Merry del Val, director, born in Italy on 15 June 1969 residing at 10 Rosenau Crescent, London SW11 4RZ.
3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., a limited partnership constitué and existant sous les lois des îles Cayman ayant son siège social à Walkers SPV Limited, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et enregistré auprès de la Companies' House sous le numéro WK-22809,

dûment représenté par Mr. Pierre-Yves Genot, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le quatre décembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra agir comme associé commandité et gérant de société en commandites par actions ou ayant une autre forme sociale avec une responsabilité illimitée pour toutes les dettes ou obligations des ces entités, ainsi que comme gérant de toute autre sorte de société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Gemma Europe S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par Bain Capital Europe Fund III, L.P. ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

1968

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand Duché du Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants de la Société:

1. Mme Ailbhe Jennings, administrateur, née à Dublin le 27 Mars 1963, résidant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg;

2. M. Sean Doherty, general counsel, né à Groton, Connecticut, USA le 30 septembre 1968, résidant au 50 Atlantic avenue, Cohasset, MA 02025, USA; and

3. M. Felipe Merry del Val, administrateur, né en Italie le 15 juin 1969 résidant au 10 Rosenau Crescent, London SW11 4RZ.

Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P-Y GENOT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49930. Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008159181/211/323.

(080188306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

3i Cares Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.733.

Extrait des Résolutions des Associés du 3 décembre 2008

Les associés de 3i Cares Holdings S.A. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter les démission de Valerie Cooke et de José Manuel Muriel Jiménez en tant qu'Administrateurs de la Société, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Antoine Clauzel, né le 12 décembre 1952 à Reims (France) résidant au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, et Angel Rivera Pérez, né le 16 septembre 1971 à Oviedo (Espagne) résidant à Avda Pedro Masaveu, 31 - 1B, 33007 Oviedo (Espagne) aux fonctions d'Administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Jean-Michel Clinquart

Mandataire

Référence de publication: 2008157762/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.